

# SYNDICALISME SUPPLÉMENT AU N° 3296 DU 27 JANVIER 2011 HEBDO

## LES ARGUMENTAIRES ↳ LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

NÉGO

L'accord national du 23 mars 2009, qui régit les retraites complémentaires des salariés du secteur privé, arrivait à échéance le 31 décembre 2010. Grâce à l'action de la CFDT, il a été prolongé jusqu'au 30 juin 2011. **Cette prolongation permet à près de 300 000 salariés de faire valoir leurs droits à la retraite au cours du premier semestre 2011 dans des conditions inchangées.** Elle donne aussi du temps à la négociation d'un nouvel accord.

Tout au long de cette négociation, la CFDT poursuivra ses objectifs :

- pérenniser le financement des retraites complémentaires sans décote après une carrière complète, via l'AGFF<sup>1</sup> ;
- stabiliser le taux de rendement de l'Arrco et de l'Agirc, pour maintenir le pouvoir d'achat des nouveaux retraités ;
- maintenir les ressources globales des régimes ;
- réduire les inégalités, en particulier sur les droits familiaux.

Quant à la poursuite du rapprochement des régimes complémentaires, elle doit s'inscrire dans la perspective d'une réforme globale du système de retraite, revendiquée par la CFDT.

1. Association pour la gestion des fonds de financement des régimes complémentaires Arrco et Agirc.

# DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES PAR RÉPARTITION ET EN POINTS

La retraite des salariés du secteur privé et du secteur agricole est organisée en deux étapes :

- **la retraite de base** gérée par des régimes de base (la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour les salariés du secteur privé, la Mutualité sociale agricole pour le secteur agricole),
- **la retraite complémentaire** gérée par des régimes complémentaires : Arrco pour tous les salariés, Agirc pour les cadres. Elle représente entre un tiers du montant de la pension globale des retraités les plus modestes et deux tiers du montant de la pension globale des retraités les plus aisés.

“ La retraite complémentaire représente entre 1/3 du montant de la pension globale des retraités les plus modestes et 2/3 du montant de la pension globale des retraités les plus aisés ”

**Les régimes complémentaires sont obligatoires et gérés par les organisations syndicales et patronales.** Ils concernent toutes les professions soit 17,5 millions de salariés (dont 3,7 millions de salariés cadres) et

11,2 millions de retraités (dont 2,5 millions de retraités cadres).

Ils versent chaque année 63 milliards d'euros de prestations, ce qui représente 25 % des dépenses totales du risque vieillesse.

Comme les régimes de base, **les régimes complémentaires fonctionnent par répartition.** Les cotisations versées par les actifs d'aujourd'hui permettent à la fois :

- de financer les pensions des retraités d'aujourd'hui,
- à chaque salarié d'acquérir des droits pour sa retraite future, qui sera financée par les cotisations des générations suivantes.

**La répartition garantit la solidarité entre les générations et la stabilité du système de retraite** financé principalement par des cotisations sur les revenus du travail.

“ 63 milliards d'euros de prestations sont versés chaque année ”

Alors que les régimes de base utilisent un mode de calcul des droits en annuités, **les complémentaires sont des régimes en points :**

- chaque salarié acquiert des points de retraite tout au long de sa carrière, en fonction de ses salaires perçus, du taux de cotisation et de la valeur d'achat du point ;
- le montant de la pension est calculé à partir du nombre de points accumulés au moment du départ en retraite et de la valeur du point utilisée pour le calcul de la pension.

Le patronat n'a jamais accepté l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite en 1983, et la réglementation des régimes Arrco et Agirc reste organisée autour d'un âge de la retraite sans décote à 65 ans.

Une structure spécifique, l'**AGFF** (Association pour la gestion du fonds de financement des régimes complémentaires Arrco et Agirc), **finance**, grâce à une cotisation spécifique, **les départs à la retraite entre 60 et 65 ans sans décote**, dès lors que le salarié a réuni la durée de cotisation correspondant à une carrière complète. **L'AGFF contribue également au financement des départs anticipés au titre d'une carrière longue ou d'un handicap.**

# LES ENJEUX DE LA NÉGOCIATION

## LES BORNES D'ÂGE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

La loi du 9 novembre 2010 sur les régimes de base prévoit le recul des bornes d'âge de départ de 60 à 62 ans entre 2011 et 2016, et de 65 à 67 ans entre 2016 et 2021. Cela impacte les bornes d'âge des régimes complémentaires, notamment l'AGFF, qui **devront être précisées**.

## LE TAUX DE RENDEMENT DES RÉGIMES ARRCO ET AGIRC

**Il diminue au fil du temps**, ce qui signifie qu'un euro de cotisations génère un montant de prestations moindre d'année en année. Depuis 2004, la valeur d'achat des points de retraite évolue comme le salaire moyen, et augmente plus vite que la valeur du point utilisée dans le calcul de la pension, qui évolue comme les prix. Ces paramètres pèsent sur le pouvoir d'achat des retraités et sur le nombre de points de retraite acquis par les salariés.

## LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ARRCO ET L'AGIRC

Les projections financières prévoient une amélioration temporaire des comptes des régimes Arrco et Agirc à l'horizon 2018-2020 : leurs soldes annuels devenant transitoirement positifs en raison des excédents de l'Arrco, tandis que l'Agirc reste structurellement déficitaire. Les déficits cumulés subsistent cependant :

- d'une part, les encaissements de cotisations sont ralentis à cause de la crise et de la hausse du chômage ;
- d'autre part, les prestations à verser augmentent en raison de l'allonge-

ment de la vie et de l'arrivée en retraite des générations nombreuses du baby-boom.

Dans tous les cas de figure, **la situation financière de l'Agirc reste plus délicate que celle de l'Arrco**. Des transferts importants ont déjà lieu de l'Arrco vers l'Agirc.

## LES RÉSERVES DES RÉGIMES EFFECTIVEMENT DISPONIBLES

Elles s'élèvent à 52 milliards d'euros (hors fonds de roulement). Elles ont été menacées d'une mainmise de l'Etat pendant le débat parlementaire sur les régimes de base. **Leur utilisation sera en débat**.

## LES DROITS FAMILIAUX ET CONJUGAUX

Les parents de trois enfants et plus bénéficient d'une majoration de pension, aussi bien à l'Arrco qu'à l'Agirc. Ces majorations sont proportionnelles au montant de la pension et défavorables aux retraités les plus modestes. Le taux de la majoration est inférieur pour le régime Arrco à celui appliqué à l'Agirc. Le niveau des pensions de réversion révèle également **des inégalités importantes**.

## LE RAPPROCHEMENT ARRCO - AGIRC

**L'harmonisation progressive des règles encore distinctes des deux régimes est posée**, alors qu'un débat public sur une réforme systémique de l'ensemble des régimes de retraite par répartition a été obtenu par la CFDT, à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

# CE QUE VEUT LA CFDT



## PÉRENNISER LE FINANCEMENT DE L'AGFF

Les financements des pensions complémentaires sans abattement après une carrière complète, ainsi que des dispositions de départ anticipé pour carrière longue doivent être **maintenus et articulés avec la réglementation des régimes de base.**

## STABILISER LE TAUX DE RENDEMENT DES RÉGIMES

Pour maintenir le pouvoir d'achat des nouveaux retraités, il faut enrayer la baisse du taux de rendement. Pour atteindre cet objectif, il faudra **tenir compte de l'impact de la loi du 9 novembre 2010 sur les comptes de l'Arrco et de l'Agirc, et de l'équilibre financier des régimes.**

## MAINTENIR LES RESSOURCES GLOBALES DES RÉGIMES

**Sans l'exclure, la CFDT ne fait pas de l'augmentation du taux de cotisation sa priorité, compte-tenu des contraintes en matière de pouvoir d'achat des salariés.**

## MAÎTRISER L'UTILISATION DES RÉSERVES

Cela implique à la fois de **tenir compte de leur objet - faire face aux situations difficiles - et des perspectives de reconstitution de ces réserves.**

## RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DE NIVEAU DE PENSION COMPLÉMENTAIRE

La loi du 9 novembre 2010 a des effets négatifs, en particulier sur les salariés les plus modestes qui financent l'essentiel de la réforme des retraites. Il serait justifié que ces effets puissent être atténués de manière équitable par le nouvel accord.

**La CFDT propose la forfaitisation de la majoration accordée aux parents de trois enfants.** Une majoration forfaitaire unique Arrco-Agirc, financièrement neutre pour les régimes, permettrait une redistribution vers les nouveaux retraités les plus modestes et améliorerait le niveau de pension d'un nombre important de parents de familles nombreuses.

## RÉNOVER LE DISPOSITIF DE GARANTIE MINIMALE DE POINTS

Il permet l'attribution annuelle de 120 points Agirc à tous les cadres et assimilés, dont le salaire mensuel est inférieur à 3 255,41 € Il est financé par une cotisation, salariale et patronale, en fonction du nombre de points alloués à ce titre. La garantie minimale de points (GMP) concerne 36 % des cadres. **La CFDT revendique un dispositif réformé qui s'adresse à l'ensemble des salariés.**

## OUVRIRE LA RÉFLEXION À LONG TERME

La CFDT veut que le calendrier des négociations prévoie l'ouverture de travaux de réflexion à plus long terme, **notamment sur la gouvernance et le rapprochement des régimes Arrco et Agirc**, dans la perspective d'une réforme globale du système de retraite.

## LES ARGUMENTAIRES sur [cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)

La version électronique de ce document est téléchargeable depuis le site [www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr) dans la rubrique Boîte à outils / Argumentaires.

